

Séminaire organisé par le Ministère des affaires étrangères et le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies

Promotion de l'Universalisation de la Convention sur l'Interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction.

22-23 mars 2018

Hôtel Kinam

Le rôle du parlement dans la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux.

Monsieur le Ministre des affaires étrangères, Antonio Rodrigue,

Monsieur le représentant de la Délégation de l'Union européenne en Haïti, Raphael Brigandi,

Monsieur le Représentant de la CARICOM, O'Neil Hamilton,

Monsieur le représentant du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, Daniel Feakes,

Distingués invités,

Au nom de l'Action Mondiale des Parlementaires (PGA), je remercie le Ministère des affaires étrangères pour l'invitation qui nous a été adressée, ainsi que le Bureau des affaires de désarmement et l'Union européenne pour avoir contribué à la réalisation de ce séminaire sur l'universalité et la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques ou à toxines et sur leur destruction, communément appelé Convention sur les armes biologiques. A PGA nous sommes ravis de travailler encore une fois avec Monsieur Daniel Feakes et ses collègues de l'unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, pour contribuer à la réalisation de notre but commun relatif à la promotion de l'universalité et la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques dans le monde entier. Nous apprécions leurs conseils et leur participation dans l'organisation de plusieurs activités de PGA.

L'Action Mondiale des Parlementaires est un réseau international à but non lucratif et non partisan, composé de plus de 1 300 législateurs de plus de 141 parlements élus dans le monde, et qui, dans leur capacité individuelle, s'engagent au sein de l'organisation, pour la promotion d'objectifs

communs notamment dans leurs pays respectifs, à savoir de la paix, la démocratie, l'État de droit, les droits humains, et l'égalité des sexes. Ces objectifs sont ceux de tous les programmes et campagnes de PGA. Le réseau de parlementaires est assisté par un secrétariat, lequel facilite la coopération et les échanges entre les parlementaires membres, et offre une assistance technique, par le biais de conseils juridiques, sur la ratification et la mise en œuvre de conventions internationales, directement liées à nos campagnes.

Les parlementaires détiennent des prérogatives importantes et uniques en vertu de la Constitution nationale, des lois, des traditions et pratiques parlementaires, qui peuvent être notamment utilisées de manière efficace pour atteindre l'universalité et la mise en œuvre de conventions internationales :

- Les parlementaires ont un pouvoir de contrôle - ils veillent à la gestion transparente des gouvernements, mettent en œuvre et appliquent les lois et les règlements essentiels à la vie institutionnelle, et votent judicieusement sur l'allocation de l'impôt des contribuables.
- En tant que représentants de la souveraineté nationale, les parlementaires jouissent d'une légitimité particulière.
- Ils élaborent, présentent et votent les lois de la nation ainsi que les conventions internationales, qui dictent les droits et obligations du pays sur la scène internationale. Ils veillent également à l'adoption des lois de mises en œuvre.
- Les parlementaires peuvent dialoguer avec l'Exécutif afin de voter des lois et conventions qui sont dans l'intérêt de leurs constituants.
- Les parlementaires forment le lien entre les constituants et le pouvoir exécutif, puisqu'ils jouissent d'une position unique au sein de l'appareil institutionnel. Ils peuvent soulever des questions d'importance pour la population auprès des autorités gouvernementales pertinentes, et ainsi s'assurer que les thèmes prioritaires demeurent en première ligne de l'action gouvernementale.
- Les parlementaires peuvent partager leur expérience avec leurs collègues d'autres pays afin de déterminer et d'échanger sur les meilleures pratiques.

Les parlementaires sont au cœur de tout système démocratique.

Depuis janvier 2015, PGA travaille activement avec les parlementaires membres, pour promouvoir la ratification de certaines conventions internationales, dont le Traité sur le commerce des armes, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques ou à toxines et sur leur destruction.

En effet, PGA a organisé trois missions parlementaires à Port-au-Prince, respectivement les 12 et 13 mars 2015, les 20 et 21 février 2017, les 13 et 14 juillet 2017, afin de promouvoir la ratification des trois instruments internationaux susmentionnés, qui permettraient le renforcement des cadres nationaux en matière d'Etat de droit, de protection des droits humains et de maintien de la paix et de la sécurité. Lors de ces missions, la délégation de PGA s'est entretenue avec les représentants d'institutions nationales pertinentes, dont le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de la Justice, et la Cour de cassation.

Le premier traité que PGA promeut en Haiti est celui sur le commerce des armes.

I. Le Traité sur le commerce des armes.

Le 2 avril 2013, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté un Traité historique sur le commerce des armes (TCA), lequel régleme le commerce international d'armes classiques. Le Traité a pour objectif de contribuer à la paix et à la sécurité, en mettant un terme aux transferts d'armes classiques vers des pays qui sont le théâtre d'instabilité ou de conflit. Par conséquent, il sera beaucoup plus difficile, pour les détracteurs des droits humains et tous ceux qui contreviennent au droit international humanitaire et au droit international sur les droits de l'homme, de se procurer de telles armes. La démarche initiale consistait à définir un code éthique en matière de commerce des armes, qui soit finalement adopté à l'échelle internationale. La première fois que le TCA fut évoqué remonte à décembre 2006, date à laquelle l'Assemblée générale des Nations unies adopte la résolution 61/89 intitulée *Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques*. Le 25 septembre 2014, la barre des 50 ratifications du Traité a été franchie, et le 24 décembre 2014, le Traité est entré en vigueur.

Depuis le lancement de la campagne parlementaire mondiale de PGA pour la signature et la ratification du Traité sur le commerce des armes en avril 2013, les membres de PGA et d'autres parlementaires de 76 pays ont activement promu dans le monde entier, la signature et la ratification du TCA au sein de leurs parlements et maintenu un contact étroit avec leurs gouvernements respectifs sur la question, pour s'assurer que les agences gouvernementales ainsi que les ministères pertinents agissent avec transparence, et mettent en œuvre les lois adoptées pour réguler le transfert des armes en vertu du TCA, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme, ainsi que la Charte des Nations Unies.

A nos jours, les membres de PGA ont contribué de manière importante et quantifiable à faire avancer le processus de signature du Traité sur le commerce des armes (TCA). **44 des 130 États membres** l'ont signé, et **39 des 94 États membres de l'ONU ont ratifié le TCA**. À ce titre, les membres de PGA, dans toutes les régions du monde, ont joué un rôle important et continuent de travailler à la promotion à l'universalité et à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes.

Pour donner un exemple concret, l'un des trois États à avoir ratifié ou adhéré au Traité sur le commerce des armes en 2017, est le Honduras. Les membres de PGA au sein du Congrès national du Honduras ont joué un rôle actif et de leadership, qui a abouti à la ratification par le Parlement du TCA. L'instrument de ratification a été déposé en mars 2017 par le Représentant Permanent du Honduras aux Nations Unies. Les parlementaires ayant approuvé la ratification du TCA, ont directement contribué à la lutte contre le trafic illicite d'armes, à l'augmentation de la sécurité dans leur pays et la région et à diminuer le nombre de victimes de la violence armée ; sans réduction de la violence armée, il ne peut pas y avoir de paix et de développement durables.

Il convient de mentionner que Haïti et le Suriname sont les deux seuls pays de la CARICOM qui n'ont pas encore ratifié le Traité sur le commerce des armes – traité d'une particulière importance pour la région.

Haïti a signé le Traité sur le commerce des armes le 21 mars 2014 et jusqu'à présent, nos dialogues avec différents acteurs nationaux, dont le Ministère des affaires étrangères, ont été très encourageants, puisqu'il y a un soutien fort pour cheminer vers la ratification du Traité, qui nous l'espérons se fera dans les plus brefs délais.

Le deuxième traité faisant l'objet d'une campagne parlementaire de PGA est le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

II. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale

La Cour pénale internationale (CPI) a été créée le 17 juillet 1998 par le Statut de Rome, traité international liant uniquement les États qui le ratifient ou y adhèrent. Celui-ci est entré en vigueur le 1er juillet 2002, lorsque soixante États sont devenus parties au Statut. Aujourd'hui, la CPI compte cent vingt-trois États de toutes les régions du monde. La CPI est une cour indépendante, et permanente, devant laquelle sont jugées les personnes accusées des crimes les plus graves, à savoir : le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression. Dans toutes ses activités, la CPI respecte les normes les plus strictes d'impartialité et d'équité. La compétence et le fonctionnement de la CPI sont régis par le Statut de Rome.

La CPI fait partie d'un système plus large de poursuite pénale selon lequel les tribunaux nationaux ont la responsabilité première de prévenir et de punir le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression. La CPI n'intervient que lorsque les juridictions nationales n'ont pas la capacité ou la volonté d'enquêter et de poursuivre les responsables de crimes internationaux (principe de complémentarité).

L'absence d'Haïti dans le système de la CPI ne touche pas seulement l'universalité absolue du Statut de Rome dans la région, mais aussi entrave le réseau de coopération entre États et avec la CPI, alors même qu'une telle coopération permet d'assurer le fonctionnement efficace de la Cour.

De 1998 à 2002, Haïti s'était montré très favorable à ce nouveau système de justice internationale, et avait été l'un des premiers signataires du Statut, soit le 26 février 1999.

PGA croit fermement que toutes les nations du monde respectueuses du droit doivent ratifier, mettre en œuvre et rester au sein du système du Statut de Rome de la CPI, y compris ceux qui ont des préoccupations et des objections à son encontre. En effet, mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale est une condition préalable pour la paix et la stabilité, le développement et la protection efficace des droits humains, car il n'y a pas de paix durable sans justice et pas de justice tant que l'impunité a droit de cité.

Une culture d'impunité ne garantit pas que les auteurs des crimes soient tenus pour responsables de leurs actions, et entrave de façon plus générale le développement des pays concernés.

En ratifiant le Statut de Rome, Haïti prendra la décision de principe de contribuer à l'effort mondial pour mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves contre la communauté internationale. La mise en œuvre dudit Statut permettrait un renforcement du cadre juridique national. A cet effet, l'une des attributions des parlementaires est d'étudier et d'approuver les lois de mise en œuvre des instruments juridiques internationaux.

Le Statut de Rome de la CPI crée le premier régime international, permanent de contrôle et de prévention des crimes les plus graves, sur la base de trois piliers essentiels : (i) le principe de la complémentarité entre les systèmes nationaux et la CPI, (ii) l'obligation des États à coopérer, et (iii) le principe de légalité. Tous ces principes peuvent être appliqués grâce à la ratification et la mise en œuvre nationale efficace du Statut de Rome.

Ainsi, la ratification du Statut enverrait un signal fort de l'engagement d'Haïti comme un pays respectueux du droit, de la protection et de la promotion des droits de l'homme et du rejet de l'impunité, en parfait accord avec son passé historique avant-gardiste dans la lutte pour le respect des droits inhérents à la personne humaine ainsi qu'à la restauration de la dignité humaine.

PGA espère vivement que le pouvoir Exécutif prendra la décision d'envoyer au Parlement, le décret de ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, pour un vote en assemblée nationale. Dans le cas où l'Assemblée nationale approuverait le Statut de Rome, le Ministre des affaires étrangères ou l'Ambassadeur d'Haïti à l'ONU déposerait au siège de l'ONU, à New York, l'instrument de ratification.

La troisième convention que nous promouvons activement est celle sur les armes biologiques, thème principal de ce séminaire.

III. La Convention sur les armes biologiques

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CAB) est un traité multilatéral ouvert à la signature à Londres, Moscou et Washington le 10 avril 1972 et est le résultat des efforts déployés par la communauté internationale pour établir un nouvel instrument en complément du Protocole de Genève de 1925. La CAB est entrée en vigueur le 26 mars 1975, après que vingt-deux gouvernements eurent déposé leurs instruments de ratification. A nos jours, la Convention sur les armes biologiques compte cent soixante-dix-huit membres. Il convient de noter que la République d'Haïti, ayant signé la Convention le 10 avril 1972, est le seul pays de l'Amérique à ne pas

avoir ratifié la CAB. Tous les pays de la CARICOM sont des Etats Parties à la Convention sur les armes biologiques.

Malgré l'entrée en vigueur de la CAB cela fait maintenant quarante et un ans, les Etats ces deux dernières années, ont manifesté un vif intérêt au thème des armes biologiques, du fait de l'émergence d'acteurs non étatiques de nature terroriste, qui essayent d'en acquérir ; un tel scénario n'est pas impossible et serait catastrophique.

Ces deux dernières années, PGA a pu compter sur ses membres qui ont activement œuvré pour la promotion de la ratification de la CAB dans leurs pays respectifs. Nous pouvons citer l'exemple :

- Du Népal – le 23 octobre 2016, le parlement népalais a approuvé la ratification de la CAB, et le 4 novembre 2016, le Népal a ratifié la Convention.
- Du Liberia – le 4 novembre 2016, la ratification de la CAB s'est concrétisée.
- Du Samoa – le 21 Septembre 2017, le pays est devenu le 179^e Etat Partie à la CAB.
- Nos membres ont aussi grandement contribué à l'avancement des processus en Angola, en Côte d'Ivoire et en Guinée.
- Nous avons récemment été informé que le gouvernement de Niué compte adhérer bientôt à la Convention sur les armes biologiques, résultat d'une collaboration fructueuse entre PGA, l'unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, et de l'Union européenne. L'honorable Ministre Taefu du Samoa, membre de PGA, qui a œuvré pour la ratification de la Convention sur les armes biologiques par son pays, est aussi très actif dans la diplomatie parlementaire de son pays pour encourager ses collègues de Niué à ratifier la Convention. L'honorable Taefu a aussi participé à un Atelier organisé par l'Union européenne et l'unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologique aux îles Fidji. Cet atelier a grandement contribué à la décision d'accession du gouvernement de Samoa. PGA continue de travailler activement avec ses membres et des représentants du gouvernement (dont certains sont aussi des parlementaires), dans les quelques îles Pacifiques non encore Parties à la Convention sur les armes biologiques.
- Ce sont des exemples de ce que l'engagement parlementaire peut produire comme résultats.

Afin de maintenir la paix et la sécurité mondiale et d'assurer la protection des populations et l'intégrité des territoires, l'universalité de la ratification et la mise en œuvre de la Convention dans les législations nationales sont impératives. La ratification et la mise en œuvre de la CAB par Haïti, permettrait le renforcement de l'ordonnancement juridique national quant à la répression des crimes impliquant l'usage d'armes biologiques, et une participation accrue du pays à la sécurité mondiale, dans un monde de plus en plus en proie à des conflits de nature conventionnelle. De plus, une telle ratification témoignerait de l'engagement de l'Etat haïtien dans la promotion et le maintien de la paix, du renforcement de l'Etat de droit et de la lutte contre l'impunité pour les crimes prévus par la convention ; engagement

qui serait accueilli favorablement par les partenaires internationaux qui accordent à la CAB une grande importance, et faciliterait la coopération au développement du pays.

Lors des deux missions parlementaires de PGA à Port-au-Prince, en février et juillet 2017, nous avons rencontré les représentants de la présidence, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la Justice, de la Cour de cassation, du parlement, de la communauté diplomatique, ainsi que de la société civile.

Après la mission parlementaire de PGA des 20 et 21 février spécialement dédiée à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, le Ministère des affaires étrangères qui s'était engagé à transmettre le décret de ratification de la Convention, et l'a effectivement fait le 8 mars 2017 à la section pertinente des deux chambres. En raison de priorités nationales urgentes, la Convention sur les armes biologiques n'a pas pu être ratifiée par l'Assemblée nationale en 2017, malgré le fait que ladite ratification ait été placée sur l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée nationale du 11 septembre 2017.

Les membres de PGA dans les deux chambres du parlement haïtien se sont cependant mobilisés, et nous saluons leur engagement pour la promotion de la ratification de la Convention sur les commerce des armes, notamment à travers leur participation aux différents ateliers que PGA a organisé autour du thème de la ratification et de la mise en œuvre de cette Convention. En mai 2017, lors de l'atelier régional sur la mise en œuvre de la CAB, au Chili, le représentant parlementaire haïtien avait activement participé aux débats et réitéré son appui à la nécessité pour Haiti de ratifier la CAB, engagement qu'il a par ailleurs exprimé dans un article paru dans Le Nouvelliste. Une délégation parlementaire haïtienne a également participé au Forum Annuel de PGA, en novembre 2017, sur le thème de l'extrémisme violent, dont certains acteurs utilisent des armes biologiques pour commettre des violations massives des droits de l'homme.

PGA espère vivement que l'Assemblée nationale d'Haiti ratifiera la Convention sur les armes biologiques avant la fin des travaux parlementaires de la session ordinaire, d'autant plus que cette Convention ne fait l'objet d'aucunes objections de fond ni de forme.

Je vous remercie.